

RÈGLEMENT DU JEU

« CONSTRUIS TON BONHOMME DE NOËL EN MATÉRIAUX DE RÉCUP' » - FACEBOOK

JEU GRATUIT EN LIGNE SANS OBLIGATION D'ACHAT

ARTICLE 1 : Présentation de la structure organisatrice

Le service Office de Tourisme de l'Anjou bleu du PETR du Segréen, collectivité publique dont le siège social est situé Maison de Pays Route d'Aviré, Segré 49500 SEGRE-EN-ANJOU BLEU, ci-après dénommé « la structure organisatrice », organise de façon ponctuelle des jeux gratuits sans obligation d'achat à l'occasion d'événements divers qui lui permettent de promouvoir l'offre de son territoire.

ARTICLE 2 : Principes du jeu

Le jeu concours « Construis ton bonhomme de neige en matériaux de récup' » se présente sous la forme d'un concours réservé aux visiteurs de la page Facebook de l'Office de Tourisme de l'Anjou bleu et suivant les conditions définies à l'article 4.2. Il se présente sous la forme de concours ayant pour sujet la réalisation d'une œuvre à base de matériaux de récupération sur le thème de Noël.

ARTICLE 3 : Période de validité

Le jeu concours est organisé du 26 novembre 2022, 13h00, au 1^{er} janvier 2023, 23h59, date et heure française de connexion faisant foi.

Toute participation au jeu concours en dehors de cette période ne sera pas prise en compte.

Toutefois, la structure organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler, d'écourter ou de prolonger ledit jeu. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

ARTICLE 4 : Modalités du jeu concours

4.1. Accès au jeu concours

Le jeu « Construis ton bonhomme de neige en matériaux de récup' » est un concours gratuit sans obligation d'achat et accessible uniquement sur la page Facebook officielle de l'Office de Tourisme de l'Anjou bleu à l'URL de connexion <https://www.facebook.com/officedetourismedelanjoubleu>

Le jeu concours est uniquement accessible pendant la période visée à l'article 3 ci-avant, sur la page Facebook officielle de l'Office de Tourisme de l'Anjou bleu.

La participation au jeu concours nécessite que le participant dispose d'une connexion internet, d'un compte Facebook valide associé à une adresse électronique valide. Toute inscription par téléphone, télécopie, e-mail ou voie postale ne pourra être prise en compte.

Il ne sera admis qu'un seul et unique compte Facebook par participant (même pseudonyme Facebook lié à une même adresse e-mail) dans le cadre du jeu concours. Il est formellement interdit au participant de participer au jeu concours en utilisant différents comptes Facebook et/ou le compte Facebook d'un tiers.

S'il est constaté qu'un participant a utilisé plusieurs comptes Facebook et/ou le compte Facebook d'un tiers, cette (ces) participation(s) sera(ont) automatiquement annulée(s).

Tout mode de participation autre que celui expressément prévu au présent règlement est exclu et considéré comme nul.

4.2. Inscription au jeu

Afin de participer au concours, l'internaute doit :

- Réaliser une œuvre à base de matériaux de récupération sur la thématique « bonhomme de Noël ». Seront jugés dans le thème les Père Noël, bonhomme de neige, lutin et tous autres personnages en lien avec Noël.
- Se rendre sur la page Facebook de l'Office de Tourisme de l'Anjou bleu et déposer une photographie de ladite réalisation en commentaire de la publication « Concours », épinglée en haut de la page et datée du 26 novembre 2022.

En prenant part au jeu concours, les participants autorisent la structure organisatrice à communiquer leur pseudonyme Facebook sur la page Facebook de l'Office de Tourisme de l'Anjou

bleu, dans le cas où ils seraient désignés gagnants, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir droit à compensation de quelque sorte que ce soit.

Le jeu concours n'est ni organisé, ni géré, ni parrainé par Facebook. En revanche, il est précisé que l'utilisation de ce réseau social, y compris dans le cadre de la participation au jeu concours implique l'acceptation et le respect de ses conditions générales d'utilisation. Le participant reste à tout moment responsable de l'utilisation qu'il fait du réseau social utilisé pour participer au jeu.

ARTICLE 5 : Conditions relatives au participant

La participation au jeu concours est ouverte à toute personne physique, majeure, quelle que soit sa nationalité, résidant en France métropolitaine (Corse comprise) et disposant donc d'une adresse postale en France métropolitaine (Corse comprise) ainsi que d'un compte Facebook valide associé à une adresse électronique valide.

Un participant est défini comme une personne physique unique : toute utilisation de comptes Facebook différents pour un même participant sera considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination du participant au jeu concours.

La participation est strictement nominative et limitée à une seule personne par foyer (même nom et même adresse postale). Ne peuvent participer :

- Les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus,
- Les membres du personnel de la structure organisatrice,
- Toute personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du jeu,
- Les membres des familles (conjoint, ascendants et descendants directs) de toutes les personnes précédemment citées.

La structure organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu concours « Construis ton bonhomme de Noël en matériaux de récup' » et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de la dotation.

ARTICLE 6 : Désignation des gagnants

Le gagnant sera désigné parmi l'ensemble des participants ayant respecté les conditions du présent règlement et notamment les conditions énoncées à l'article 6, à la suite du vote d'un jury, composé de l'ensemble des membres de l'équipe de l'Office de Tourisme de l'Anjou bleu. Le vote se tiendra le lundi 9 janvier 2023 et respectera une grille de notation sur 60 points définie comme suit :

Respect de la thématique 1	⇒ Un bonhomme de Noël	Note sur 20 points
Respect de la thématique 2	⇒ L'utilisation de matériaux de récupération	Note sur 20 points
Aspect artistique	⇒ La créativité, l'originalité et la qualité de la réalisation	Note sur 10 points
Impression générale	⇒ L'avis global du jury sur la réalisation	Note sur 10 points

À l'issue du vote, le participant ayant reçu le plus de points sera désigné comme gagnant. L'annonce du gagnant se fera via la page Facebook de la structure organisatrice et par l'envoi d'un message privé audit gagnant dans les sept jours suivant le vote.

ARTICLE 7 : Dotations

Ce concours met en jeu un seul lot :

- Une séance de cani-kart pour 4 personnes (2 adultes et 2 enfants de moins de 12 ans) proposée par Husky d'Anjou (Challain-la-Potherie, 49)
- Durée de la séance : 45 minutes
- Validité du lot : année 2023
- Valeur du lot : 150€

Le lot gagné devra être accepté comme tel et ne pourra ni être remboursé, ni être échangé, ni faire l'objet d'une contrepartie pécuniaire.

La structure organisatrice se réserve le droit, en cas de force majeure, de remplacer le lot précédemment cité en tout ou partie par un autre lot de valeur équivalente, sans que cela puisse donner suite à quelque réclamation.

ARTICLE 8 : Remise des dotations

Le gagnant sera personnellement informé par un message privé sur Facebook laissé par l'[Office de Tourisme de l'Anjou bleu](#) ainsi que par une publication sur ce même réseau social dédiée spécifiquement au jeu concours et dans laquelle sera annoncé le gagnant. À réception de cette notification, le gagnant aura sept jours pour faire parvenir à la structure organisatrice les coordonnées suivantes : NOM, PRENOM, ADRESSE POSTALE, MAIL et TELEPHONE.

La dotation étant nominative, le gagnant ne peut donc pas demander qu'elle soit attribuée à une tierce personne.

Le gagnant pourra décider de ne pas recevoir toute ou partie de la dotation.

Le nom du gagnant pourra être consulté pendant un mois à compter de la date de la fin du jeu sur simple demande à l'adresse suivante : officedetourisme@anjoubleu.com

ARTICLE 10 : Non délivrance de dotation

Dans les cas où le gagnant ne respecterait pas les conditions du présent règlement, ne répondrait pas au message adressé par l'[Office de Tourisme de l'Anjou bleu](#) via les fonctionnalités offertes par le réseau social Facebook, refuserait sa dotation ou ne la réclamerait pas d'ici au 30 janvier 2023, il sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation et n'aura droit à aucune compensation de quelque sorte que ce soit.

La dotation sera alors perdue et demeurera acquise à la structure organisatrice, sans que la responsabilité de celle-ci puisse être recherchée à quelque titre que ce soit.

La société organisatrice ne remplacera pas tout prix volé ou perdu.

ARTICLE 11 : Exclusion

Tout participant qui tenterait de falsifier le bon déroulement du jeu concours, soit par une intervention humaine, soit par tout autre intervention serait immédiatement disqualifié et sa participation annulée.

La structure organisatrice annulera la ou les inscription(s) de tout participant n'ayant pas respecté le présent règlement (notamment fraude ou tricherie, tentative de fraude ou de tricherie...).

La structure organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues.

Ces exclusions peuvent se faire à tout moment et sans préavis.

ARTICLE 12 : Acceptation du règlement

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

ARTICLE 13 : Réclamations

Toute réclamation concernant le jeu concours doit être faite à l'adresse suivante : officedetourisme@anjoubleu.com

ou

PETR du Segréen – Service Office de Tourisme de l'Anjou bleu

Maison de Pays

Route d'Aviré

Segré

49500 SEGRE-EN-ANJOU BLEU

Afin que le dossier de réclamation soit traité, le dossier de réclamation envoyé par le participant à l'origine de la demande devra obligatoirement contenir l'intégralité des pièces suivantes :

- Le nom, le prénom, l'adresse postale et électronique, et un numéro de téléphone saisi par le participant à l'origine de la réclamation,
- Une photocopie d'un justificatif en vigueur.

La date limite des réclamations est fixée au 30 janvier 2023.

Toute réclamation effectuée postérieurement à cette date ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 14 : Autorisation d'utilisation de l'identité des participants et protection des données personnelles

Les informations communiquées dans le cadre de la participation au jeu concours « [Construis ton bonhomme de Noël en matériaux de récup'](#) » sont à destination de la structure organisatrice et sont utilisées pour l'organisation et la gestion dudit jeu et notamment pour la remise de la dotation. Elles seront uniquement conservées à l'issue du jeu concours à toute fin de preuve en cas de contestation ou de soupçon de fraude.

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de suppression pour les données les concernant, qu'ils peuvent exercer sur simple demande écrite sur papier libre à la structure organisatrice, située Maison de Pays, Route d'Aviré, Segré 49500 SEGRE-EN-ANJOU BLEU.

ARTICLE 15 : Limite de responsabilité

15.1. Sur le réseau Internet

La participation au jeu concours implique la connaissance et l'acceptation par tout participant des caractéristiques et des limites du réseau Internet, de ses caractéristiques fonctionnelles, de ses performances techniques et de tous dysfonctionnements liés à la connexion du participant parfois aléatoires, voire impossible au réseau Facebook et pour lesquels la responsabilité de la structure organisatrice ne saurait être engagée pour notamment la perte, le retard ou l'erreur de transmission de données qui seraient indépendants de sa volonté.

15.2. Cas de force majeure

La structure organisatrice se réserve le droit, à tout moment, sans préavis ni information préalable aux participants, d'annuler le jeu concours, de l'écourter, de le prolonger, de le reporter ou d'en modifier les conditions pour quelque raison que ce soit et notamment en cas d'évènement de force majeure ou de cas fortuit c'est-à-dire de l'occurrence d'un évènement que la structure organisatrice, le subissant, n'aurait pas eu la possibilité de prévoir, qui serait indépendant de sa volonté et qu'il serait incapable de surmonter malgré sa diligence et ses efforts pour y résister. En application de l'article 1148 du Code Civil, il n'y aura lieu à aucuns dommages et intérêts.

ARTICLE 16 : Disponibilité du règlement

Le règlement est disponible sur le site internet de [l'Office de Tourisme de l'Anjou bleu](#), www.tourisme-anjoubleu.com.

ARTICLE 17 : Modalités de modification du jeu

Le règlement peut être modifié à tout moment par la structure organisatrice et publié par annonce en ligne sur la page Facebook de [l'Office de Tourisme de l'Anjou bleu](#).

ARTICLE 18 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu concours « [Construis ton bonhomme de Noël en matériaux de récup'](#) » et/ou présents sur la page Facebook de [l'Office de Tourisme de l'Anjou bleu](#) est strictement interdites. Les marques dénominatives, semi-figuratives de [l'Office de Tourisme de l'Anjou bleu](#) sont la propriété de la structure organisatrice.

ARTICLE 19 : Litiges

L'élaboration, l'organisation ainsi que les modalités et conditions du jeu sont soumises exclusivement au droit français.

Tous les cas non prévus par ce présent règlement seront tranchés par la structure organisatrice dont les décisions seront sans appel. Toute fraude ou tentative de fraude entraînera l'élimination du participant et pourra donner lieu à des poursuites.

- Fait le mardi 22 novembre 2022
- À Segré (Segré-en-Anjou Bleu)